

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COTRAL International
BP 100
F-14110 CONDE-SUR-NOIREAU Cedex

Article 1 - Applications des conditions générales de vente

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande.

En conséquence toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions.

Le fait pour le vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconques des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement aux dites Conditions Générales de Vente.

Il est expressément convenu que dans le cas où la commande est passée sur papier en-tête de l'acheteur contenant ses propres conditions d'achats, celles-ci seront réputées non écrites.

Article 2 - Prise de commandes

La commande signée par l'acheteur, son représentant légal ou toute personne mandatée à cet effet, est considérée de sa part comme ferme et définitive.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Les termes des commandes transmises au vendeur sont irrévocables pour l'acheteur, sauf acceptation écrite de notre part. Dans cette hypothèse, le vendeur ne sera pas tenue des délais initialement convenus.

Article 3 - Objet de livraison

Le vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande et il se réserve le droit de modifier sans avis préalable des modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

Article 4 - Livraison

La livraison est effectuée soit par remise directe du produit à l'acheteur, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux du vendeur.

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités dans l'ordre d'arrivée des commandes, elles peuvent être effectuées de façon globale ou partielle.

Les délais, dépendant notamment de la disponibilité de la marchandise et de l'ordre d'arrivée des commandes, sont donnés à titre indicatif, leur non-respect ne peut en aucun cas donner lieu à annulation, pénalité ou indemnité quelconque.

Dans l'hypothèse où un cas de force majeure surviendrait, le vendeur tiendra l'acheteur au courant en temps opportun.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur qu'elle qu'en soit la cause et sans que l'acheteur puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 5 - Risque

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par le vendeur s'effectue à la remise des marchandises au transporteur ou à la sortie des locaux.

Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient, en cas de perte de retard, ou de manquement, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L.133-3 du Code de Commerce.

Article 6 - Vices apparents ou non conformité

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non conformité du produit livré et produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception dans les huit (8) jours de la livraison des produits. Toute marchandise n'ayant pas fait l'objet d'une réclamation écrite dans le délai imparti, ne pourra être reprise ou échangée, quelque soit le manquement du vendeur. L'acheteur devra s'acquitter du paiement de l'intégralité du prix.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou non conformités constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices ou non conformités pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

En aucun cas l'acheteur ne peut retourner la marchandise sans y être autorisé par écrit par le vendeur. Tout retour non justifié entraînera des frais de gestion (somme forfaitaire de 100€). Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition de l'acheteur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir.

Dans l'hypothèse où le vendeur donne son accord au retour des marchandises, il enverra un bon de livraison libellé par ses soins à l'acheteur en mentionnant les articles faisant objet de retour.

Le bon de livraison devra obligatoirement se trouver dans le colis de retour.

Le colis de retour devra obligatoirement contenir les articles (quantité, référence, couleur, etc...) mentionnés sur le bon de livraison.

En cas d'inexactitude, le colis sera refusé et renvoyé à l'acheteur.

La marchandise devra être retournée au vendeur dans un délai maximum de trois (3) semaines à compter de l'accord de retour.

Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Toute reprise acceptée entraînera, après vérification des produits retournés, au choix du vendeur, soit :

- Etablissement d'un avoir au profit du client
- Remplacement des marchandises

Article 7 - Garantie

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication conformément à la garantie prévue par le vendeur, à compter de l'expédition.

Au titre de cette garantie la seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services, sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné, auquel cas il sera rembourser le prix du bien défectueux selon les modalités suivantes : application d'une décote de la valeur de la marchandise en fonction du nombre d'année d'utilisation, soit 20%par an.

La demande en garantie devra être formulée dans les huit (8) jours par lettre recommandée avec avis de réception à compter de la constatation du défaut, constatation qui devra intervenir dans un délai raisonnable à compter de la réception de la marchandise livrée.

Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être soumis au vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement.

Les frais éventuels de ports sont à la charge de l'acheteur. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur, sont exclus de la garantie.

De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acheteur devra se prévaloir dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est formellement convenu que le vendeur sera exonéré de toute garantie à raison des vices cachés de la chose vendue, des défauts et détériorations provoqués par l'usure normale, par un accident extérieur (entretien défectueux, utilisation anormale...), par l'intervention d'un tiers, ou par une modification du produit non prévue, ni spécifiée par le vendeur.

Article 8 - Prix

Les produits sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus.

Tout impôt, taxe, toute autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

A chaque livraison ne peut correspondre qu'une facture.

Les frais de port sont toujours à la charge de l'acheteur, sauf accord écrit du vendeur

Article 9 - Modalités de paiement

Tout achat de marchandises fera l'objet d'une facturation et sera délivré dès la réalisation de la vente, conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code du Commerce.

Les factures sont payables à COTRAL International à 30 jours nets date de facture, article L.441-6 du Code du commerce, sauf accord du vendeur.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non par la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer mais le règlement à échéance convenue.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente.

Article 10 - Retard de paiement

En cas de retard de paiement le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudices pour toute autre voie d'action et/ou décider de la déchéance des délais de règlement concédés à l'acheteur sur les livraisons postérieures.

Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable selon l'article L.441-6 du Code du Commerce, au paiement de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces intérêts courront du jour de l'échéance jusqu'au paiement.

En cas de paiement échelonné, tout retard dans le règlement d'une échéance entraînera l'exigibilité de la totalité de la dette, au profit du vendeur.

En cas de défaut de paiement quarante huit (48) heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera réalisée de plein droit si bon le semble au vendeur.

La résolution frappera non seulement la commande en cause mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de recouvrement de la dette par le service contentieux, les frais y afférent seront mis à la charge de l'acheteur.

Article 11- Force Majeure

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du vendeur, sans indemnités.

Est un cas de force majeure, tout évènement indépendant de la volonté du vendeur et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication et de l'expédition des marchandises (incendie, inondations, interruption des transports, fourniture d'énergie, de matière première, grève partielle ou totale entravant la bonne marche de la société ou celle de l'un de nos fournisseurs, sous traitants ou transporteur)

Article 12 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété de la chose vendue est subordonné au paiement du prix à l'échéance par l'acheteur.

Toutefois le transfert des risques sur le produit a lieu dès l'expédition de l'entrepôt du vendeur.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur.

L'acheteur devra, à toutes demandes du vendeur, justifier de la souscription pour couvrir ces risques, d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra et du paiement des primes.

Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai prévu par les parties, le vendeur se réserve le droit d'exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur, de résoudre le présent contrat sans autre mise en demeure que celle prévue pour la déchéance de terme ou la reprise des marchandises, et les acomptes déjà versés resteront acquises au vendeur en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Le vendeur peut unilatéralement faire dresser un inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur.

L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible.

Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.

En cas de cessation de paiement, l'acheteur s'engage à communiquer sur simple demande le nom et l'adresse de ses acheteurs ainsi que le montant du prix dû par eux.

Si les marchandises ont été revendues après ouverture de la procédure, le vendeur pourra exercer son droit de revendication sur le prix de revente, quelles aient ou non été transformées, dans la mesure où ce prix n'a pas été intégralement payé.

Article 13 - Juridiction

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par le vendeur, ainsi que celles relatives à l'interprétation des conditions générales de vente, seul sera compétent le tribunal de commerce de CAEN (14).

Article 14 - Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française.